



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Pour expédition conforme, le 9 juillet 2007

Pour la Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,

Isabelle STOURM ép. WEIERS
Attaché de gouvernement 1^{er} en rang

Réf : SPE/MG
Matricule: 19650526158

La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 30, paragraphe 2b);

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 1988 fixant les modalités d'octroi des congés sans traitement et des congés pour travail à mi-temps du personnel de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et des classes complémentaires et spéciales;

Vu la délibération du conseil communal d'Esch-sur-Alzette en date du 09 mars 2007, accordant pour raisons personnelles à Monsieur Norbert THILGES, instituteur de l'enseignement primaire en la commune d'Esch-sur-Alzette, un congé sans traitement pour la durée de l'année scolaire 2007/2008;

Arrête:

Art.1er. Un congé sans traitement est accordé à Monsieur Norbert THILGES, instituteur de l'enseignement primaire en la commune d'Esch-sur-Alzette, pour la durée de l'année scolaire 2007/2008.

Art.2. Le présent arrêté sera expédié à l'intéressé pour lui servir de titre, à l'Administration du Personnel de l'Etat, à la Cour des Comptes, à l'administration communale concernée et à l'inspecteur du ressort pour information et exécution.

Luxembourg, le 5 juillet 2007

La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,

Service : **Secrétariat**

ESCH Esch/Alzette, le

17 JUL. 2007

